VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

SUSPENSION PERMIS - STUPÉFIANT

Par Micuuus94 Postée le 26/03/2021 15:34

Bonjour ,Après avoir eu une suspension de permis a cause des stupéfiants , j'ai mon jugement le 19 mai puis des test urinaires pour récupérer mon permisJ'aurai quelques questions :- Il y a t'il une chance d'avoir une sanction plus clémente si je viens au jugement avec un test urinaire négatif ? (Sachant qu'il n'est pas demandé)- Je me suis mis au Cbd pour arrêter ma consommation de thc , on est bien d'accord que cela n'est pas détectable au test urinaire ? Vu que c'est légal En espérant avoir une précieuse aide .Merci

---

Mise en ligne le 26/03/2021

Bonjour,

La commission qui statut sur la restitution du permis est "souveraine" pour examiner les éléments qu'elle va prendre en compte dans sa décision. Elle est par conséquent libre de prendre en considération ou non le résultat du test urinaire. Dans tous les cas, un test qui s'avère négatif ne jouera pas en votre défaveur.

Sur la question du CBD "pur", ce dernier n'entraîne pas de positivité au test de dépistage car c'est la molécule de THC qui est recherchée.

Néanmmoins pour le CBD contenant 0.2% de THC ou moins qui serait consommé de manière chronique et quotidienne, il y a une possibilité de positivité au niveau sanguin. Nous n'avons pas encore d'éléments scientifiques qui font consensus pour les tests urinaires et salivaires.

Nous attirons votre attention sur le fait que le taux de THC contenu dans le CBD acheté sur internet ou en boutique peut s'avérer plus élévé que ce qui est indiqué sur l'étiquette.

Pour davantage d'informations sur le CBD, nous vous indiquons en fin de réponse un lien vers notre fiche-produit.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- Fiche produit sur le CBD (cannabidiol)